

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département
TECHNOLOGIE DU GÉNIE ÉLECTRIQUE
(Automatisation et contrôle)

Modalités adoptées en Département le : À venir en août-septembre (Version du 15 juin)

Approuvées par la Direction des études le : Août 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et son contenu peut être modifié sans préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)	3
3	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)	3
4	Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (7.1.3).....	3
5	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	4
6	Remise en retard d'un travail (7.4)	4
7	Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4)	4
8	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)	4
9	Absence à une évaluation (7.7.2).....	5
10	Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)	5
11	Modalités de révision de notes (7.10.11)	5
12	Travaux d'équipe.....	5

1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)

Pour un cours à seuils multiples, une note globale maximale de 55 % se voit attribuée à l'élève qui n'a pas atteint l'un des seuils établis au plan cadre.

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)

Les membres d'une équipe-cours partagent le même plan de cours et s'assurent de leur arrimage avant le début de la session. Les membres d'une même équipe-cours doivent partager le même plan de cours et s'assurer de leur arrimage avant le début de la session. Ainsi, ils tiennent une rencontre à l'étape de l'élaboration des plans de cours pour s'assurer que l'ensemble des évaluations sont en adéquation avec les objectifs terminaux du cours et que les moyens utilisés sont équitables (pondération, critères d'évaluation, tâches similaires).

3 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)

L'accès aux laboratoires ou à la salle de cours sera refusé à l'élève :

- S'il n'a pas en sa possession les outils spécifiés au plan de cours et/ou ses équipements de protection individuels (ÉPI)
- Le port des ÉPI par l'élève qui est jugé inadéquat par l'enseignant, dans les zones de travail ou c'est exigé.
- COVID : Le non-respect des mesures en vigueur qui ont été mises en place par le CAL et la CNESST ainsi que sur les recommandations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) et de l'Institut national de santé publique (INSPQ).

Une note de zéro, à l'activité d'évaluation manquée, sans aucune possibilité de reprise, sera alors attribuée à l'élève.

Lors de la prochaine séance de cours, si l'élève respecte les règles et procédures, la réintroduction au cours lui sera accordé.

4 Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (7.1.3)

En principe, l'étudiant ou l'étudiante doit assister à toutes les heures de stage prévues au plan de cours. Un taux de participation minimal de 80% est exigé pour réussir le cours.

Un étudiant absent à un stage doit aviser l'enseignant en charge du cours en justifiant sa situation. Ce dernier doit faire le lien avec le tuteur en entreprise.

La durée d'absence doit être reprise à moins d'une entente avec l'enseignant. Ce dernier, en collaboration avec le tuteur de stage en entreprise, conviennent des mesures à mettre en place s'il y a lieu. Si la prolongation du stage n'est pas possible, l'étudiant recevra une mention d'échec sur le stage et devra reprendre ce cours.

5 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)

La qualité de la langue est évaluée dans les textes écrits, les présentations orales et dans l'épreuve synthèse de programme. Elle ne l'est pas dans les examens.

Un travail écrit devra être repris lorsque l'orthographe, la structure des phrases, les règles de grammaire élémentaires ou la syntaxe font en sorte que l'ensemble du travail est incompréhensible. Des points seront retranchés à chaque reprise.

L'enseignant imposera une pénalité allant jusqu'à 10 % de la note d'un travail pour les fautes relatives à la langue.

Les critères d'évaluation de la qualité de la devront être présents dans la grille d'évaluation.

6 Remise en retard d'un travail (7.4)

Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son travail est remis à temps à l'enseignant.

Tout travail remis en retard sans motif raisonnable sera pénalisé de 10% de la note totale du travail par jour de calendrier jusqu'à concurrence de 3 jours, après quoi la note de zéro (0) sera automatiquement attribuée à ce travail. Si le travail est remis par l'étudiant après que l'enseignant a eu remis les copies corrigées aux autres étudiants, alors ce travail se méritera la note zéro

Pour les évaluations pour lesquelles une remise en retard affecterait la progression du cours et des apprentissages, aucun retard ne sera accepté et la note de zéro (0) sera automatiquement attribuée au travail. Ces évaluations doivent être précisées dans le plan de cours.

7 Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4)

Pour une évaluation sommative, devoir ou minitest, l'enseignant transmet à élève les résultats dans un délai maximal de deux semaines de calendrier scolaire qui suivent ladite épreuve.

8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)

Pour faciliter la réussite en première session, les moyens suivants sont mis en place :

- Rencontres d'accueil avec les nouveaux élèves en tout début de programme.
- Au besoin, aide à l'apprentissage en dehors des heures de cours.
- Rencontres avec les autres enseignants d'un même groupe au cours de la première session, afin de faire le suivi de la progression des élèves.
- Au besoin, rencontres individuelles avec les élèves, au plus tard à la cinquième semaine, afin de les informer sur la progression de leurs apprentissages et leurs chances de réussite et si nécessaire, élaborer un plan pour corriger la situation.
- Noter les absences et retards afin de détecter rapidement les élèves qui ont un problème de motivation ou d'intégration et les contacter pour en discuter avec eux.

- Utilisation régulière d'évaluation formative ou d'évaluation sommative à faible pondération.
- Au moins 20% de la note finale d'un cours sera cumulée avant la mi-session.
- La pondération de l'évaluation certificative est prédominante, plus élevée que chacune des évaluations sommatives antérieures mais ne devra pas dépasser 50% de la note finale.

9 Absence à une évaluation (7.7.2)

L'application de l'article 4 de la MDEA, entraîne à l'élève impliqué, une note de 0% pour le travail manqué.

Pour le cours de STAGE, une note globale maximale de 55 % se voit attribuée à l'élève qui n'a pas atteint le seuil établi de présence minimal de 80%.

En cas d'absence, l'étudiant a la responsabilité de s'informer des exigences à rencontrer pour les prochains cours.

10 Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)

Lorsque applicable, pour les cours à distance, la caméra de l'ordinateur de l'élève doit être allumée en tout temps. Si la caméra est fermée durant la passation des évaluations, il sera considéré comme absent et il obtiendra la note de 0%, sans possibilité de reprise.

11 Modalités de révision de notes (7.10.11)

En fin de session, l'élève peut demander une révision de note pour les évaluations (certificatives ou autres) remises ou effectuées aux semaines 14 et 15. La demande sera soumise à un comité de révision de note.

Le résultat de la révision pourra avoir un impact sur la sanction finale du cours (réussite ou échec).

12 Travaux d'équipe

Les évaluations certificatives sont obligatoirement individuelles.

Pour tout travail d'équipe, les critères servant à évaluer la contribution individuelle d'un élève dans le cadre d'une évaluation sommative doivent être clairement indiqués dans la grille d'évaluation.

La somme des pondérations attribuables aux travaux d'équipe ne doit pas dépasser 50% de la note finale. Les pondérations doivent être présentes et clairement indiquées dans le plan de cours.